

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2024

N° CCAS_2024DL009

Date de convocation : 26 janvier 2024

Affichage du compte-rendu : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CONVENTION AVEC EDF

L'an deux mille vingt quatre, le un février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Gilles BARRET (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Jeannine MATHE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération CCAS_2020DL035, du conseil d'administration du 27 septembre 2020,

Le CCAS a développé un partenariat avec EDF afin d'accompagner au mieux les publics rencontrant des difficultés de prise en charge de l'énergie.

Ce partenariat permet tout d'abord, l'accompagnement des situations individuelles, afin d'éviter les coupures d'énergie. Il est également orienté sur l'organisation d'actions collectives, afin de promouvoir les bonnes pratiques et lutter contre la précarité énergétique.

EDF souhaite formaliser et uniformiser ses relations avec les acteurs locaux, afin de rendre plus lisible ses interventions et s'assurer du respect du cadre déontologique concernant notamment le partage de données personnelles.

La présente convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les services d'EDF et le CCAS en matière de lutte contre la précarité énergétique.

EDF s'engage à assurer un suivi spécifique des publics rencontrant des difficultés de paiement de l'énergie.

L'entreprise met à disposition du C.C.A.S à titre non exclusif, un Portail d'Accès au Service Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication. Un accompagnement spécifique est proposé aux professionnels pour permettre l'utilisation optimum du portail. La convention précise le cadre dans lequel cette utilisation devra se dérouler.

Dans ce cadre, EDF demande au CCAS de relayer l'information auprès des publics et des partenaires.

La convention précise les conditions de sécurisation des échanges de données notamment lorsqu'il est indiquée un impayé.

La présente convention est signée pour un renouvellement d'une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le renouvellement de la présente convention ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que tous les documents afférents à cette dernière.
- **DESIGNE** l'assistante sociale du CCAS comme Référente entité pour le portail PASS EDF.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que
dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 069-266910413-20240201-CCAS_2024DL009-DE